

---

Renvoi au comité de salut public de l'adresse de la société populaire de Bourg-Régénéré, qui fait l'éloge du représentant Albitte et se plaint du représentant Gouly, en annexe de la séance du 5 germinal an II (25 mars 1794)

---

**Citer ce document / Cite this document :**

Renvoi au comité de salut public de l'adresse de la société populaire de Bourg-Régénéré, qui fait l'éloge du représentant Albitte et se plaint du représentant Gouly, en annexe de la séance du 5 germinal an II (25 mars 1794). In: Tome LXXXVII - Du 1er au 12 germinal An II (21 mars au 1er avril 1794) pp. 355-356;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa\\_0000-0000\\_1968\\_num\\_87\\_1\\_20498\\_t1\\_0355\\_0000\\_1](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1968_num_87_1_20498_t1_0355_0000_1)

---

Fichier pdf généré le 23/01/2023

[La Sté popul. de Bourg-Régénéré, à la Conv., 4 vent. II] (1).

« Citoyens représentants,

Les maux que le représentant du peuple Gouly, envoyé dans ce département, avoit fait à la chose publique, en imprimant une marche rétrograde à l'esprit révolutionnaire, par le rétablissement du fanatisme, l'incarcération des plus chauds patriotes et la liberté rendue aux plus dangereux ennemis du peuple, ont été bien réparés par la conduite sage et vigoureuse du représentant Albitte envoyé pour remplacer Gouly.

Le nom d'Albitte sera éternellement gravé dans le cœur des Citoyens de ce département à qui la république est chère. A son arrivée le fanatisme a expiré; ses funestes apôtres, frappés des lumières de la raison qu'il a répandues ont, pour la plupart, avoué leurs impostures et abjuré leurs erreurs; les autres, séquestrés de la société emportent le regret de n'avoir pu renouveler les atrocités du Midi et de la Vendée. Le peuple ne rencontrera plus d'obstacles à son élan sublime vers la liberté; il ne verra plus ses maux perpétrés par l'ignorance où cette race infernale devoit le tenir plongé; son âme s'agrandit dans les fêtes patriotiques qui ont succédé aux momeries religieuses; il sonde la profondeur de l'abîme que ces monstres hypocrites ouvraient sous ses pas et est prêt à immoler le premier tyran qui voudrait encore asservir sa raison.

Après avoir dégagé le peuple des préjugés qui l'avissoient. c'est de l'établissement de son bonheur réel que s'est ensuite occupé le représentant Albitte. Il a fait sentir leurs forces aux sans-culottes, il leur a enseigné et les a vu pratiquer cette union qui se cimente par la vertu; il leur a fait connoître l'espèce d'hommes qui étoit leurs ennemis naturels. Ils ont disparu du sein de la Société tous ces aristocrates, ces modérés, ces égoïstes, tous ces ennemis déclarés ou cachés de la Liberté et de l'Égalité qui ne s'occupaient qu'à naturaliser parmi le peuple le malheur et la misère, ils subissent la dure punition de voir ces hommes qu'ils ont tant méprisés jouir d'un bonheur qu'il n'est plus en leur pouvoir de troubler.

Tous ces lâches qui ne se servoient de leurs injustes richesses, que pour arracher l'indigent à l'amour de la Patrie, que pour perdre la République en soudoyant des traîtres, propageant et alimentant l'erreur, le fanatisme et les troubles se

(1) D III 349, doss. Gouly. Autre texte imprimé de cette lettre qui fut communiquée à toutes les Stés popul., ainsi qu'en fait foi la lettre d'envoi suivante : « Frères et amis. Nous vous envoyons une adresse que nous avons faite à la Convention, qui contient le tableau et les résultats de la conduite du représentant du peuple Albitte dans ce département.

Si la calomnie s'attachoit à poursuivre ce représentant, que nous chérissions parce qu'il a tout fait ici pour la liberté, que les sans-culottes sachent que ce ne pourroit être que l'effet d'un infernal complot ourdi contre eux.

Vive les Sans-Culottes. Signé : DUCLOS (présid.), GALLIEN (v.-présid.), JUVANON, ROLLET, CHATILLON et CONVERS (secrétaires). »

voient enfin forcés d'abandonner à leurs concitoyens le *superflu* d'une abondance dont ils ne sont réellement que les *dépositaires* et les *économés* et qui est devenu si dangereux en leurs mains. Les infâmes fédéralistes qui avoient voulu dérober ce département à la République en l'unissant aux rebelles lyonnais ont en partie expié la peine due à leurs forfaits et nous espérons que ce qui reste ne tardera pas à purger un sol où leur présence ne peut plus qu'infecter l'air de la Liberté.

Enfin, Citoyens représentants, Albitte dans ce département a tout fait pour assurer le triomphe de la Liberté et de l'Égalité avec le bonheur du peuple; nous le chérissons tous comme un libérateur qui nous a arrachés à l'oppression de l'aristocratie; et nous jurerions tous de périr pour le soutien des principes qu'il nous a développés, et l'exécution des mesures sages qu'il a prises pour le salut de la république.

Juuez, Citoyens représentants, de la nécessité de n'envoyer dans les départements que des hommes qui, comme Albitte, réunissent au génie révolutionnaire une sagacité qui leur fasse à l'instant démasquer tous les traîtres, distinguer les vrais patriotes et connoître les moyens qu'il leur faut employer pour préparer le peuple à recevoir les belles institutions qui établiront un jour solidement la République. Maintenant, leurs cœurs sont tout à vous, bientôt le département de l'Ain ne formera qu'une seule famille de sans-culottes; bientôt l'instruction remplacera l'ignorance qu'auront fait disparaître le culte de la raison et l'aisance assurée à tout bon citoyen, nous pourrions être enfin de vrais républicains.

Combien de Gouly eussiez-vous envoyés avant de produire ces heureux résultats, fruits d'un séjour pendant un mois du représentant Albitte ! Vive la République ! Vive la Montagne ! »

PINGEON, ROLLET (secrét.), GUYER cadet, DEFARGE aîné, BERTHOT, LACROIX, SAVANON, CORDIES, TELLIER, DUTHEZ (présid.), THEVENIN fils, CHAMARD, ROGNIER, CHAURON, MARTINE, LAYMANT, PIZZERA, GAYET, VERGNES. THIOT, JAUDARET, THIOT, CHARLES, COUVERT (gendarme), DROUARD, Martin GIBIER, FAVELLA, DUCRET, BRIDE aîné, SEHAT, GRAND, SULPICE, CAVALIER, GALANT. DEZÈBE, BUSSI, DEROGNAT, TISSERAND, MARTIN, RENAUD, ROSSAND, LOMBARD, SIRAUD, MARCHAND, DREULT. GUIOT-CHABOT, MICHAUD, Fr. DUPRÉ, JOUVENOT, BON (off. de santé), CHAIGNEAU, L. LARDET, GUYER. NICOLAS, VILLARD, PETIT, GRÉGOIRE, BICHET, GIROD, BATAILLARD, DUCHENE, BÉGAUD, PERRIER, PAQUET, FRANCEY, BRUHON, SYMONNET, PRÉVOST, F. JEPPEY, PUPUNAT. FERRÉOL, CORSEIN-CHAVESTRE, GAYET, VERMANDOIS, CHASTILLON, CHAMBRE aîné, POYARD, VIEILLARD. BON fils, OLIVIER, BUGET, CHANY aîné, DEVOS, PAYARD, BONNET, FRILET (off. mun.), CHARNAY, REYDELLET, JUGIANNE, ALÈGRE. FOUREIN, LYVET aîné, PAYAN aîné, THURIET fils, MORTIER, MORAND cadet, BEVOT dit RODIGUE, MARCHAND, BUDIN, DEJEAN, ROUGEMONT, TATOU, MARET. HUGON cadet, ODDOLAY, FLAMAND, PATE (secrét. g<sup>ai</sup>), GROS, RICHARD, JAPY, SEVELA dit NOEL, BRUNET, GROS, PETIT, MEUNIER, RICHARD, COLLOMBET aîné, COLLOMBET cadet, BÉRARD le jeune, REVELCORON, GONET père, FOUQUET, ALBANY, DANTOINE, CIRAN cadet, UGAUD, BERNIER, JAYR puisné., RAY, RAFFET, CHICOT, ROLLAND, AY, GARNIER, CARABASSE, MÉNARD aîné, HURCEVILLE, FAGUER, Cl. BOULON,

SURIVET, MONGIEUX, DUCRET, BOUVERAT, Denis PERRIN, JARINOT, LYVET, CONVERT, DAGALLIER.

Renvoyé au Comité de salut public (1).

## 65

[*La comm. d'Orly, à la Conv., 5 germ. II*] (2).

« Citoyens représentans,

Vous avez reconnu pour principe incontestable que l'instruction est le besoin de tous, et en conséquence, vous avez décrété que sous la responsabilité des pères et fonctionnaires publics, la jeunesse, l'espoir de la patrie, apprendrait tout ce qui peut tendre à fomenter en eux, l'amour de la patrie et leur inculquer les principes du républicanisme et de la saine morale, sans lesquelles il ne peut exister de liberté et de bonheur sur la terre.

En conséquence, pour exécuter vos décrets, nous avons nommé aux termes de la loi un instituteur, mais nous vous demandons de vouloir bien nous autoriser à prendre au Comité d'instruction publique tous les renseignements nécessaires pour nous procurer les ouvrages avoués par vous et qui ont rapport à cet objet intéressant.

Vive la Convention, Vive la Montagne, Vive la République ».

J.L. MERCIERO, J.L. DEGRAIN, PUYFOUAT (*maire*), E. CHAVANON, MOUZARD, ANDRY, L. Ch. LYSOSTIER, MOREAU, F. MOREL, Et. BRAQUE, HALLE (*secrét.*), BONVOISIN (*agent nat.*).

Renvoyé au Comité d'instruction publique (3).

## 66

Les citoyens de la commune d'Amboise se plaignent à la Convention que les patriotes y sont opprimés; que les autorités constituées et la Société populaire y sont pleines d'aristocrates.

Renvoyé au Comité de sûreté générale (4).

## 67

On renvoie aux Comités de la guerre et du salut public la pétition d'un militaire qui a 40 ans de service, et qui se plaint de plusieurs injustices du ministre de la guerre (5).

## 68

Le Comité des finances est chargé de faire droit aux réclamations d'un citoyen du département

(1) Mention marginale. datée du 5 germ. et signée P.L. Ath. Veau.

(2) D XXXVIII 2, doss. XVIII (2851).

(3) Mention marginale, daté du 5 germ. et signée Ch. Pottier. Le Comité ajourna cette affaire le 1<sup>er</sup> floréal.

(4) *Débats*, n° 552, p. 77 ; *Mon.*, XX, 47.

(5) *J. Sablier*, n° 1219.

du Gard, persécuté par les fédéralistes, et qui fut obligé de se cacher pendant trois mois pour éviter leurs poignards. Il se plaint de ce que, sous de frivoles prétextes, on lui a ôté son inscription sur le Grand Livre (1).

## 69

Les citoyens d'Arles offrent leurs biens et leur vie pour la défense de la patrie et des représentants qui l'ont sauvée ; ils annoncent que des ateliers ont été établis dans leur commune pour la fabrication du salpêtre, et que ces ateliers ont déjà procuré une assez grande quantité de cette foudre républicaine (2).

## 70

Un citoyen demande la liberté du citoyen Valans, incarcéré dans la maison d'arrêt de la Conciergerie, sur la dénonciation d'un ancien ecclésiastique, qui exerce maintenant la profession d'épicier.

Renvoyé au Comité de sûreté générale (3).

## 71

On renvoie au Comité d'agriculture différentes observations d'un citoyen, sur un procédé qui a pour objet de perfectionner la culture des pommes de terre (4).

## 72

La Convention renvoie au Comité d'Instruction publique, la demande faite par une institutrice, de nommer des commissaires pour juger d'une méthode qu'elle croit propre à faciliter aux personnes de son sexe les élémens de la lecture, de l'écriture et de la grammaire, offrant d'ouvrir en leur faveur, un cours gratuit dans une maison nationale, si ses procédés obtiennent le suffrage qu'elle ose se promettre. Son but, dit-elle, est de se rendre utile surtout à celles qui se destinent à la carrière d'institutrice (5).

## 73

On renvoie au Comité des secours les pétitions d'un ci-devant officier laïc dans une cathédrale, d'une citoyenne qui ne peut nourrir son enfant à cause de sa pauvreté, et d'un sans-culotte qui demande le remboursement de plusieurs assignats démonétisés qu'il a déposés à la Commune de Paris (6).

(1) *J. Sablier*, n° 1219.

(2) *J. Sablier*, n° 1219.

(3) *J. Sablier*, n° 1219.

(4) *J. Sablier*, n° 1219.

(5) *J. Mont.*, n° 133 ; *J. Sablier*, n° 1219.

(6) *J. Sablier*, n° 1219.